M. le vice-président: Ce qui avait été convenu c'est que l'article premier serait adopté à la fin de l'étude de toutes ses parties.

L'hon. M. Lambert: Je suis désolé, monsieur le président, mais il avait été convenu que nous adopterions chaque partie au fur et à mesure de leur étude. C'est ce qui avait été décidé.

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, nous aurions peut-être dû prendre le temps de vous en parler quand vous avez été appelé à occuper le fauteuil. Mon honorable collègue a tout à fait raison. Cela avait été entendu dès le début de notre discussion.

• (5.40 p.m.)

(Le paragraphe 10 de l'article 1 est adopté par 54 voix contre 52.)

Les paragraphes 11 à 17 inclusivement de l'article 1 sont adoptés.

Sur le paragraphe 18-Règlements.

L'hon. M. Lambert: Une question sur le paragraphe 18, monsieur le président. Cet article autorise le gouverneur en conseil à adopter des règlements. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire, en rapport avec le sous-alinéa (c), pourquoi on demande ce pouvoir d'exemption à l'intention de certains groupes ou genres de transport?

L'hon. M. Gray: Monsieur le président, cette disposition est requise à cause des complications inhérentes à la description de qui sera chargé de percevoir la taxe proposée, et pour éviter des problèmes de double taxation et ainsi de suite du fait de l'existence de taxes semblables aux États-Unis dans le cas des vols entre les deux pays. En général, on estime qu'il est sage de prévoir ce pouvoir; il permet de régler les complications qui peuvent survenir dans l'application d'une nouvelle taxe. C'est ainsi qu'on peut, je crois, le mieux résumer certains objets de la disposition proposée.

(Le paragraphe 18 est adopté.)

Le paragraphe 19 est adopté.

L'article 1 est adopté.

Les articles 2 à 7 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. Herb Gray (au nom du ministre des Finances) propose la 3° lecture et l'adoption du bill.

[L'hon. M. Lambert.]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, on me pardonnera de parler un peu longuement à cette étape du bill. C'est une mesure fiscale reportée depuis le budget de juin dernier. La participation des représentants de tous les partis a démontré que tous les partis s'opposaient à cette taxe. On a présenté beaucoup d'arguments en sa faveur mais, en toute déférence pour le ministre d'État (M. Gray), nous n'en sommes pas encore à admettre, comme il voudrait nous le faire croire, qu'une taxe proportionnelle soit le genre de taxe qui réponde à ce but

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: C'est là le nœud de la question. Au cours de la discussion sur le paragraphe 8 de l'article 1, le ministre a tenté de calmer une partie des inquiétudes exprimées à l'égard des habitants des régions éloignées et des petits fonctionnaires, mais il n'a rien renforcé en la position du gouvernement à l'égard de ceux qui vivent dans des régions isolées. A entendre le gouvernement, on croirait que les voyages aériens n'existent que pour le Canada central et pour les villes des plaines du Sud. Or les services aériens sont importants pour les habitants des centres d'exploitation de tout le pays, y compris ceux des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon, du Labrador, du Nord du Québec et du Nord de l'Ontario, où le seul moyen de communications pratique est l'avion. Nous n'ignorons pas que la taxe au mille aérien serait plus élevée pour ces gens que pour ceux qui habitent le centre ou le Sud du Canada, mais l'application d'une taxe proportionnelle ne ferait qu'augmenter le fardeau qui leur est imposé.

• (5.50 p.m.)

Vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, que les citoyens de Yellowknife et des communautés situées en aval du Mackenzie, sur la côte arctique, sont desservis non pas par de petits appareils exemptés par l'article 1(8)a) du projet de loi, mais par des services réguliers. Par exemple, Québecair fait tout le trajet jusqu'à Churchill Falls et la Pacific Western Airlines descend le Mackenzie jusqu'à la côte arctique. On utilise des avions à réaction et tous ces services tombent sous le coup de cette disposition.

Je ne dis pas qu'on devrait les en exempter entièrement, même si certains d'entre eux estiment qu'on devrait le faire à cause de la hausse du coût de la vie dans les régions lointaines. Je voudrais assurer les députés que le coût de la vie dans ces régions est infiniment plus élevé qu'ici à cause des frais énormes du transport des marchandises vers les localités éloignées. Ici cependant, confortable-